

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 29 JUIN 2016 A 19H30**

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Seize, le **29 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :  
**30 juin 2016**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT  
Benoît, Maire.

**4<sup>ème</sup> séance 2016**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme PANO-WENTZEL Marylène,  
M. FOUCAL Olivier.

**Objet** : Information sur la révision des  
valeurs locatives des locaux  
professionnels.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BOULANGER Annie	à	M. PIERRAT Benoît
Mme LAVAL Christiane	à	Mme VINCENT Marie
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel	à	Mme FLICKER Gisèle
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard

N° 73/2016

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante que suite à une nouvelle rédaction des dispositions du code de l'urbanisme autorisée par l'article 171 de la loi ALUR du 24 mars 2014, un travail de recodification du 1er livre du code de l'urbanisme tant dans sa partie législative que réglementaire est arrivé à son terme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

Cette recodification, qui s'est effectuée à droit constant, a pour effet majeur d'avoir modifié les références législatives et réglementaires figurant dans le document de Plan local d'urbanisme tout en conservant les mêmes modalités d'application qu'avant l'entrée en vigueur de ces dispositions. Il convient dès lors, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la concordance entre les anciens articles présents dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme communal et leur nouvelle dénomination dans le code de l'urbanisme recodifié en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal informé, en délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la nouvelle recodification dans le plan local d'urbanisme ; en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

